

## NOTE D'INFORMATION

---

### OBJET : NOUVEAUTE - Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) 2018-2019

Mesdames, Messieurs,

Conformément, à la loi ORE 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et réussite des étudiants, à compter de la rentrée 2018/2019, le Ministère met en place la **Contribution Vie étudiante et de Campus de 90€**, à régler avant l'inscription administrative, par les étudiants au Crous. Tous les étudiants sont concernés.

La CVEC couvre l'accès à la médecine préventive, au développement des initiatives étudiantes (FSDIE) et aux activités sportives et culturelles.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour obtenir leur attestation CVEC, les étudiants devront se connecter au site [messervices.etudiant.gouv.fr](http://messervices.etudiant.gouv.fr), renseigner leur ville d'études et s'acquitter (ou pas, en fonction de leur situation) de la CVEC.

NOTA : tous les étudiants en formation initiale inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur doivent s'acquitter de la CVEC.

Ils recevront une attestation d'acquiescement de :

- . paiement
- . exonération

Pour les étudiants ne pouvant pas payer en ligne par carte bleue, le Crous a prévu la possibilité de payer en espèces auprès d'un bureau de poste. Ils reçoivent ensuite un courrier électronique avec leur attestation d'acquiescement.

L'attestation est un élément **OBLIGATOIRE** pour l'inscription définitive et la délivrance de la carte d'étudiant.